

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 février 2011, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Mme Nicole Robert, préfet
Mme Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
Mme Marianne Paré, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
Mme Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M. Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Mme Johanne Prévèreau, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2011-02-4691

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 19 janvier 2011
 - 5.2 Suivis
 - 5.2.1 Plan de gestion des matières résiduelles
- 6/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 6.1 Avis de motion règlement numéro 338-11 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 124-98 édictant le « schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation des résidences pour retraités et autres usages institutionnels en bordure de la route 108 »;
 - 6.2 Résolution d'adoption projet de règlement numéro 338-11 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 124-98 édictant le « schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation des résidences pour retraités et autres usages institutionnels en bordure de la route 108 » et du document indiquant la nature des modifications à adopter dans les règlements d'urbanisme des municipalités;

- 6.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation;
 - 6.4 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);
 - 6.5 Résolution désignant les membres du Comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation.
- 7/ Administration
 - 7.1 Impact des médianes sur les quotes-parts municipales à la MRC
 - 7.2 Envoi de la convocation : résultat du test, délai vs efficacité
 - 7.3 Tournée des municipalités : priorisation
 - 7.4 Règlement sur la date et l'heure des rencontres du comité administratif
 - 7.5 État de la situation au niveau des rattrapages : géomatique, aménagement et urbanisme, évaluation (inspection, permis, mutations partielles)
 - 8/ Rapport financier
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 9/ Projets spéciaux
 - 9.1 Territoire de mise en valeur intégrée de la rivière au saumon : installation d'infrastructures vs dossier de gestion de la chasse
 - 9.2 Comité de sécurité publique : Plan d'activité régional et local (PARL)
 - 10/ Développement local
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) du 15 décembre 2010
 - 11/ Géomatique
 - 11.1 Visionneuse de type web : résultat de l'appel d'offres
 - 12/ Présence du public dans la salle
 - 13/ Réunions du comité administratif
 - 15.1 15 décembre 2010
 - 15.2 19 janvier 2011
 - 14/ Correspondance
 - 15/ Questions diverses
 - 15.1 Aréna d'East Angus
 - 16/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public de la salle

Sébastien Tison, agent de développement loisir, présente le plan d'action du Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François.

Comme tous les conseillers sont présents et en accord, il est décidé d'ajouter le point 4.1 « Acceptation du Plan d'action du comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François » à l'ordre du jour.

4.1 Acceptation du Plan d'action du Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2011-02-4692

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le plan d'action du Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François 2011

ADOPTÉE

5/ Adoption des procès-verbaux

5.1 Assemblée ordinaire du 19 janvier 2011

RÉSOLUTION N° 2011-02-4693

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 2011.

ADOPTÉE

5.2 Suivis

5.2.1 Plan de gestion des matières résiduelles

René Vachon a répondu aux questions relatives aux orientations en environnement pour l'année 2011 déposées lors de la dernière rencontre du conseil. Il s'agit d'une année de transition, car le plan de gestion des matières résiduelles doit être mis à jour. Les travaux du sous-comité reprendront lorsque Valoris aura précisé ses intentions en matière de valorisation pré-enfouissement.

RÉSOLUTION N° 2011-02-4694

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'adopter les orientations en environnement 2011 de la MRC.

ADOPTÉE

6/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

M. Jérôme Simard est présent pour ce point.

6.1 Avis de motion règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation d'usages institutionnels en bordure des routes 112 et 108

Walter Dougherty, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à permettre sous certaines conditions l'implantation d'usages institutionnels en bordure des routes 112 et 108, sera présenté pour adoption.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT N° 338-11

Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation d'usages institutionnels en bordure des routes 112 et 108

RÉSOLUTION N° 2011-02-4695

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE que les routes 112 et 108 ont été identifiées au schéma d'aménagement et de développement comme des routes présentant un fort débit de circulation pouvant entraîner des contraintes occasionnées par le bruit;

ATTENDU QUE l'article 15.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Dispositions relatives au zonage près des voies de circulation » contient des dispositions prohibant en bordure des routes 112 et 108, l'implantation d'écoles, hôpitaux, garderies, maisons de retraite ou autre projet institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés;

ATTENDU QUE la MRC, par le règlement numéro 166-00, a déjà modifié les dispositions de l'article 15.4 du document complémentaire afin d'autoriser les projets de type institutionnel en bordure de la route 112, et ce, uniquement dans les secteurs où la vitesse est de 50 km/h et moins;

ATTENDU QUE un promoteur désire implanter une résidence pour retraités sur le terrain situé entre l'Hôtel de ville de Cookshire-Eaton et l'église Saint-Camille-de-Lellis en bordure de la rue Principale (route 108);

ATTENDU QUE l'emplacement visé par le projet est situé au cœur du pôle institutionnel et de service de la ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'envergure et structurant comprenant éventuellement des espaces destinés à la communauté;

ATTENDU QUE selon le débit de circulation journalier, sur une moyenne annuelle pour l'année 2009, le trafic de transit est d'environ 1720 véhicules/jour;

ATTENDU QUE la limite de vitesse autorisée pour ce secteur est de 50 km/h;

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton (secteur Cookshire) fait partie du centre régional de service identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement est de consolider la vocation du centre régional East Angus – Cookshire comme pivot du développement de la MRC;

ATTENDU QU'une modification au document complémentaire est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de résidence pour retraités;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement en matière de transport est de minimiser les impacts négatifs pour le développement sur les routes à fort débit de trafic lourd;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier sous quelles conditions une résidence pour retraités ou d'autres projets institutionnels peuvent s'implanter en bordure des routes 112 et 108 compte tenu de la sensibilité au bruit de tels usages;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'André Perron, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 338-11 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation des résidences pour retraités et autres usages institutionnels en bordure des routes 112 et 108* ».

ARTICLE 3

Le texte de l'article 15.4 du document complémentaire intitulé « Dispositions relatives au zonage près des voies de circulation » se lisant comme suit :

« Afin de minimiser les contraintes occasionnées par le bruit à proximité de certaines routes que présentent un fort débit de trafic lourd, tel qu'illustré à la figure 1 du présent document, les mesures suivantes s'appliquent : en bordure de la route 108, l'implantation d'écoles, hôpitaux, garderies, maisons de retraite ou autre projet institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés est interdite. En bordure de la route 112, ces implantations sont interdites dans les secteurs dont la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h. »

est remplacé par le texte suivant :

« Afin de minimiser les contraintes occasionnées par le bruit à proximité de certaines routes présentant un fort débit de trafic lourd, tel qu'illustré à la figure 1 du présent document, les mesures suivantes s'appliquent : en bordure des routes 112 et 108, l'implantation d'écoles, hôpitaux, garderies, maisons de

retraite ou autre usage institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés est interdite à l'exception des secteurs dont la limite de vitesse est de 50 km/h et moins.

ARTICLE 4

Le chapitre 17 intitulé « Dispositions relatives à la construction » est modifié par la création de l'article 17.7 intitulé « Dispositions relatives à la construction de bâtiments à vocation institutionnelle près des voies de circulation » se lisant comme suit :

« 17.7 Dispositions relatives à la construction de bâtiments à vocation institutionnelle près des voies de circulation »

Afin d'assurer un climat sonore acceptable à proximité de certaines routes présentant un fort débit de trafic lourd, tel qu'illustré à la figure 1 du présent document, les mesures suivantes s'appliquent : dans les secteurs autorisés, toute construction de bâtiments à vocation institutionnelle (écoles, hôpitaux, garderies, maison de retraite ou tout autre usage institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés) devra se soumettre à des mesures d'atténuation afin de limiter les nuisances occasionnées par le bruit. Ces mesures d'atténuation devront toucher l'isolation intérieure et l'insonorisation des bâtiments, l'installation de barrières sonores ou tout autre moyen jugé nécessaire par un professionnel en la matière pour atteindre des niveaux sonores de 45 dBA et moins sur une période de 24 heures à l'intérieur des bâtiments.»

ARTICLE 5

La table des matières du document complémentaire est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « Schéma d'aménagement révisé ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 338-11 « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions l'implantation d'usages institutionnels en bordure des routes 112 et 108 », les règlements de zonage et de construction des municipalités d'Ascot Corner et de Weedon et de la ville de Cookshire-Eaton (règlement de zonage de l'ancienne ville de Cookshire et règlement de construction de la ville de Cookshire-Eaton) devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

Les municipalités d'Ascot Corner et de Weedon ainsi que la ville de Cookshire-Eaton devront modifier leur règlement de zonage (règlement de zonage de l'ancienne ville de Cookshire en ce qui concerne Cookshire-Eaton) afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au zonage près des voies de circulation se lisant comme suit :

« Afin de minimiser les contraintes occasionnées par le bruit à proximité de certaines routes présentant un fort débit de trafic lourd, telles qu'illustrées à la figure 1 du présent document, les mesures suivantes s'appliquent : en bordure des routes 112 et 108, l'implantation d'écoles, hôpitaux, garderies, maisons de retraite ou autre usage institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés est interdite à l'exception des secteurs dont la limite de vitesse est de 50 km/h et moins. »

Les municipalités d'Ascot Corner et de Weedon ainsi que la ville de Cookshire-Eaton devront modifier leur règlement de construction afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives à la construction de bâtiments à vocation institutionnelle près des voies de circulation se lisant comme suit :

« Dispositions relatives à la construction de bâtiments à vocation institutionnelle près des voies de circulation »

Afin d'assurer un climat sonore acceptable à proximité de certaines routes présentant un fort débit de trafic lourd, tel qu'illustré à la figure 1 du présent document, les mesures suivantes s'appliquent : dans les secteurs autorisés, toute construction de bâtiments à vocation institutionnelle (écoles, hôpitaux, garderies, maison de retraite ou tout autre usage institutionnel susceptible d'être perturbé par des niveaux sonores élevés) devra se soumettre à des mesures d'atténuation afin de limiter les nuisances occasionnées par le bruit. Ces mesures d'atténuation devront toucher l'isolation intérieure et l'insonorisation des bâtiments, l'installation de barrières sonores ou tout autre moyen jugé nécessaire par un professionnel en la matière pour atteindre des niveaux sonores de 45 dBA et moins sur une période de 24 heures à l'intérieur des bâtiments.»

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

6.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation

RÉSOLUTION N° 2011-02-4696

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 338-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 4 mai 2011, à compter de 13h00, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 6.4 Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »

RÉSOLUTION N° 2011-02-4697

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 338-11;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 338-11.

ADOPTÉE

- 6.5 Résolution désignant les membres du Comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation.

RÉSOLUTION N° 2011-02-4698

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 338-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

7/ Administration

- 7.1 Impact des médianes sur les quotes-parts municipales à la MRC

Dominic Provost explique l'impact de l'utilisation de la médiane de l'année en cours ou d'une moyenne des dernières années soit trois et cinq ans sur la répartition des quotes-parts. Le choix des élus se porte sur l'utilisation de la moyenne 5 ans qui se rapproche le plus de l'augmentation de quote-part globale décidée lors de l'adoption du budget annuel de la MRC. Lors de la prochaine rencontre du conseil, une personne qui maîtrise bien le sujet sera présente afin de répondre aux questions.

Jean Bellehumeur, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

7.2 Envoi de la convocation : résultat du test, délai vs efficacité

Tous les participants ont reçu leur convocation dans un délai raisonnable. Celle-ci avait été acheminée 13 jours à l'avance. Un autre essai sera effectué en acheminant la convocation avec un délai plus court, soit 9 jours.

7.3 Tournée des municipalités

Dans la description de tâches du préfet, des rencontres avec les conseils municipaux sont prévues dans le but de travailler à la réalisation des projets communs et de travailler de façon concertée au développement du territoire. Les membres présents valident leur intérêt à accueillir la MRC. La priorisation sera choisie selon l'importance des dossiers en cours. La préfet invite les maires à préparer leurs questions, avec leur conseil et leur direction générale, pour une rencontre productive et efficace.

7.4 Règlement sur la date et le lieu des séances du comité administratif

RÈGLEMENT 337-11

RÉSOLUTION N° 2011-02-4699

Règlement 337-11 sur la date et le lieu des séances du comité administratif

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Claude Corriveau, conseiller à la MRC, à une session de ce conseil tenue le 24 novembre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 du Code municipal (Chapitre C-27.1), le comité administratif est assujéti aux règles du Code municipal en ce qui concerne la tenue des séances et la conduite générale des ses affaires;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de, Johanne Prévèreau, appuyée par Nathalie Bresse **IL EST RÉSOLU QUE :**

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace et annule le règlement no 311-09 adopté le 16 septembre 2009 par le conseil de la MRC et entrera en vigueur selon les prescriptions prévues au Code municipal;

ARTICLE 2

Les séances du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François seront tenues au centre administratif de la MRC, situé au 85, rue du parc à Cookshire;

ARTICLE 3

Les séances ordinaires du comité administratif de la MRC ont lieu le troisième mercredi de chaque mois, à l'exception des mois de juillet et de décembre où il n'y en a pas et du mois de novembre où le comité administratif se déroule le 4^e mercredi.

Au besoin, le comité administratif pourra, lors d'une séance ordinaire, ajourner à un autre jour, en donnant un avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents au moins 3 jours avant la tenue de la séance ajournée.

ARTICLE 4

La séance régulière débute à 15h. L'ajournement prend effet à l'heure mentionnée lors de l'ajournement ou indiquée dans l'avis de convocation aux personnes absentes lors de l'ajournement.

ARTICLE 5

Si un jour fixé pour une séance régulière se trouve un jour férié, ladite séance sera tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au Code municipal.

ADOPTÉE

7.5 État de la situation au niveau des rattrapages : géomatique, aménagement et urbanisme, évaluation (inspection, permis, mutations partielles)

Dominic Provost présente les statistiques de rattrapage. Une nette amélioration est constatée pour le traitement des permis et de la masse. Les mutations partielles sont entièrement à jour. Du côté de l'aménagement et l'urbanisme, on note une légère amélioration, mais le retour au travail de Nathalie Laberge devrait aider. La problématique du département géomatique demeure, notamment à cause du transfert des matrices qui occupe 100% d'un employé presque toute l'année. Le fait de consacrer 50% de l'ingénieur forestier à la cartographie, décision prise lors du dernier budget, commence à porter fruit.

8/ Rapport financier

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2011-02-4700

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bertrand Prévost ,
IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Janvier 2011	135 437,66 \$
Salaires :	Janvier 2011	50 550,27 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

9/ Projets spéciaux

9.1 Territoire de mise en valeur intégrée de la rivière au saumon : installation d'infrastructures vs dossier de gestion de la chasse

RÉSOLUTION N° 2011-02-4701

ATTENDU QUE le plan d'action provisoire adopté par le conseil de la MRC en septembre 2010 prévoit le développement parallèle du volet récréatif et du volet de gestion de la chasse du TMVIRS;

ATTENDU QUE la partie du budget prévisionnel démontre l'autofinancement du projet et donc la prise en charge des différents coûts, notamment d'entretien des infrastructures récréatives par des revenus provenant en grande partie de la gestion de la chasse;

ATTENDU QUE les autorisations ne sont pas encore obtenues au niveau de la gestion de la chasse parce que les différents acteurs responsables attendent le dépôt du Plan directeur intégré des ressources du territoire prévu à la fin février avant de se prononcer sur notre demande;

ATTENDU QUE le Parc National du Mont-Mégantic ouvre le secteur de Franceville en mai 2011 et que par conséquent il est préférable d'ouvrir au public le plus rapidement possible, soit au printemps 2012, le TMVIRS, avec un minimum d'attraits complémentaires à ceux du PNMM;

ATTENDU QUE pour respecter cet échéancier, il faut investir dès l'été 2011 au niveau des infrastructures récréatives, notamment la piste multifonctionnelle, les trottoirs de bois, l'espace de mise à l'eau et le stationnement;

ATTENDU QUE pour financer ces travaux, la MRC a déposé deux demandes d'aide financière, soit à la Conférence régionale des élus (CRÉ) et à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE);

ATTENDU QUE les gestionnaires de ces fonds souhaitent être rassurés quant à l'entretien des infrastructures qu'ils seraient appelés à financer avant d'accorder leur contribution;

ATTENDU QUE les premières années de vie utile des infrastructures concernées ne nécessitent pas de dépenses d'entretien;

ATTENDU QUE même si le scénario prévu au plan d'action ne se réalisait pas, d'autres options s'offriront à nous pour générer des revenus, comme, par exemple, le concept de forêt de proximité ajouté dans la nouvelle loi sur les forêts;

À CES CAUSES, sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU QUE** la MRC du Haut-Saint-François mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien et optimiser l'utilisation des infrastructures incluses dans les demandes d'aide financière à la CRÉ et à la FHQE qui seront installés, le cas échéant, sur le TMVIRS au courant de l'été 2011, en utilisant les fonds à sa disposition et ceux externes excluant les quotes-parts municipales, tout en poursuivant ses efforts de réalisation du plan d'action qui assurera à moyen et long terme l'entretien global et l'autofinancement de l'ensemble du projet.

ADOPTÉE

9.2 Comité de sécurité publique : Plan Activité Régional et Local -PARL

RÉSOLUTION N° 2011-05-4702

ATTENDU l'analyse de la situation criminelle et routière de la dernière année présentée aux membres du CSP;

ATTENDU QU'il y a lieu de reprendre les actions ciblées lors du PARL 2010/2011 pour l'année 2011/2012;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU QUE** le PARL 2010-2011 soit reconduit pour la prochaine année.

ADOPTÉE

10/ Développement local

10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du Centre local de développement du 15 décembre 2010

Le procès-verbal est déposé, quelques questions sont soulevées par les élus.

11/ Géomatique

11.1 Visionneuse de type web : résultat de l'appel d'offres

Deux soumissions ont été reçues. La plus basse est intéressante, mais il faut nous assurer que le produit répond bien aux besoins de la MRC et des municipalités. Une vérification sera faite auprès d'usagers ailleurs au Québec pour vérifier leur satisfaction.

12/ Présence du public dans la salle

Aucun public dans la salle

13/ Réunions du comité administratif

13.1 15 décembre 2010

RÉSOLUTION N° 2011-02-4703

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du comité administratif du 15 décembre 2010.

ADOPTÉE

13.2 19 janvier 2011

RÉSOLUTION N° 2011-02-4704

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du comité administratif du 19 janvier 2011.

ADOPTÉE

14/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

15/ Questions diverses

15.1 Aréna Robert Fournier d'East Angus

À la suite de la réception de la résolution de la ville d'East Angus par les municipalités et la MRC qui demande à cette dernière de prendre en charge l'aréna, une discussion est amorcée entre les élus. Le scénario de prise en charge par la MRC est exclu d'emblée par tous. Des avenues sont avancées concernant une facturation supplémentaire pour les utilisateurs des municipalités de la MRC.

RÉSOLUTION N° 2011-02-4705

ATTENDU QUE la ville d'East Angus par sa résolution no 2010-328 demande à la MRC d'accepter l'aréna Robert Fournier d'East Angus comme équipement à caractère supralocal et en assumer la gestion;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François s'oppose à la gestion de l'aréna Robert Fournier par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jacques Blais **IL EST RÉSOLU QUE** la MRC du Haut-Saint-François refuse de prendre en charge la gestion de l'aréna Robert Fournier d'East Angus.

ADOPTÉE sur division
Robert G. Roy étant contre

16/ Levée de l'assemblée

Jean Bellehumeur propose la levée de la séance à 21h55.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet